

18 janvier 2010

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!»

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, en remplacement de M. Patrick Baud-Lavigne.

Lors de sa séance plénière du 8 décembre 2007, le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-206 à la commission des pétitions.

Cette dernière s'est réunie les 3 mars, 10 mars, 14 avril, 21 avril, 2 juin et 30 juin 2008 sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} L. Marchon que nous remercions.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 3 mars 2008

Audition des pétitionnaires représentés par MM. L. Gilly, M. Durand et M^{me} A. Crouzier

M. L. Gilly informe la commission que le Grand Conseil les a reçus en décembre, la pétition lui ayant également été adressée, car les pétitionnaires espèrent une collaboration entre la Ville et l'Etat sur ce dossier. Les habitants déclarent qu'en trente ans ils ont remarqué une forte augmentation des nuisances sonores et qui se produisent à des heures de plus en plus tardives. Cela depuis la fin de la clause du besoin pour les établissements publics, de 1997. M. Durand a recensé tous les cafés-restaurants du quartier, dans le périmètre et autour de la rue des Alpes, et a compté plus de 145 bars et cafés, avec un total de 102 terrasses. Dans un document de 1974, on n'en recensait que 84. M. L. Gilly ne comprend pas comment les autorités permettent l'octroi des autorisations pour ces établissements et de plus de 100 terrasses, sachant que cela cause des nuisances au quartier de manière récurrente. Les habitants aiment la vie de leur quartier, le veulent vivant, mais cela devient invivable.

M. Durand demande comment faire pour remettre le contrôle au niveau de l'ouverture des établissements publics, ou faire appliquer des sanctions pour les gens qui ne respectent pas les horaires de fermeture actuels. Il demande par

ailleurs que les autorités envoient une lettre aux tenanciers, pour leur rappeler qu'ils sont tenus de tenir leur clientèle, ne serait-ce que pour la pollution sonore qui gêne les habitants. M^{me} Crouzier demande comment la Ville gère les dossiers et ce qu'elle peut contrôler.

Les commissaires répondent qu'il y a arbitrages, que la Ville touche des loyers pour les terrasses et qu'il faut en tenir compte.

Un conseiller municipal Vert se souvient que M. Pierre Maudet disait que la Ville devait faire appliquer les directives cantonales et respecter l'égalité de traitement. La Ville n'a pas la compétence au niveau des plaintes, c'est le Canton.

Les pétitionnaires ont essayé de dialoguer avec des restaurateurs, cela se passe difficilement et ils ne sont pas entendus, c'est pourquoi ils adressent cette pétition.

Un conseiller municipal UDC demande ce que sont les afters.

M. Gilly répond que certains bars ferment à 1 h, rouvrent à 4 h et ferment ensuite à 9 h. Et il y en a de plus en plus, c'est difficile pour la vie de quartier, notamment pour les enfants qui ont droit à un sommeil correct. M. Durand complète en disant qu'ils respectent le travail de la police mais que celle-ci est submergée et n'intervient pas pour le bruit. M^{me} Crouzier relève qu'il faut porter plainte par écrit, ce qui nécessite des démarches supplémentaires.

A la question de la légitimité des patentes par les restaurateurs, une conseillère municipale socialiste demande pourquoi ce souci n'a pas été mentionné clairement dans la pétition.

Un conseiller municipal PDC rend les pétitionnaires attentifs aux limites du Conseil municipal qui peut par exemple faire une recommandation pour qu'une loi soit appliquée.

Par rapport à ce problème de compétences, M. Gilly souhaite que la Ville et l'Etat collaborent plus étroitement pour résoudre ces problèmes. Les ASM ont un rôle non négligeable concernant l'identification des commerçants et au niveau du quartier.

La commission demande à l'unanimité d'auditionner l'association des commerçants du quartier.

Séance du 10 mars 2008

Audition de M. J. Folly, directeur du Service du commerce de l'Etat

La commission souhaite avoir davantage de précisions au sujet de la réorganisation des services. Elle demande également qu'on l'éclaire sur les autorisations, leur octroi et le contrôle.

M. J. Folly explique que le SAP dépendait précédemment du Département de justice et police et de l'Office cantonal des inspections du commerce. Ils ont fusionné en 2007 pour former le Service du commerce actuel et, dorénavant, une seule entité traite ce sujet. M. J. Folly précise que le problème des nuisances sonores ne fait qu'empirer ces derniers temps.

La commission demande ce qui est fait pour limiter le nombre de demandes, qui va donner l'autorisation de l'ouverture du Palais Mascotte dans ce quartier déjà saturé?

M. J. Folly explique que l'autorisation d'exploitation n'a pas encore été délivrée, elle doit passer par l'ensemble des services de l'Etat et de la Ville. Il faudra l'aval de l'ensemble des partenaires qui auront approuvé tous les points ainsi que l'avis de la mise en service (AMS).

La commission demande qui intervient au niveau du contrôle du bruit.

Le Service du commerce est une police et une autorité administrative: tout ce qui est contrôle de la tranquillité publique est du domaine de la police. Le poste de police établit un rapport quand un établissement crée une nuisance sonore, ce rapport a lieu généralement dix jours après l'infraction et arrive au Service du commerce en moyenne quarante-trois jours après. Le nouveau processus du Code pénal impose d'interpeller l'établissement (droit d'être entendu). Puis le service a ensuite cinq jours pour appliquer éventuellement une sanction, ce qui amène le délai entre l'infraction et la sanction à soixante-huit jours, ce qui est trop long comme procédure pour que celle-ci soit efficace. M. Folly précise qu'en 2006 il y a eu 84 sanctions dans le canton dont 36 concernaient les Pâquis.

Un conseiller municipal radical soulève que, depuis la suppression de la clause du besoin, le nombre d'établissements publics s'est multiplié par trois aux Pâquis. Il demande quelle est cette proportion ailleurs.

Il y a actuellement 3000 établissements publics pour 1000 avant la suppression de cette clause. Les quartiers les plus touchés sont les Pâquis, la Jonction, Plainpalais et les Eaux-Vives. Le problème des terrasses est aussi une libéralisation de l'occupation du domaine public. Maintenant ce sont des empiètements qui permettent aux cafetiers-restaurateurs d'ouvrir des terrasses sur des places de parking. Les demandes sont faites auprès des services de M. Pierre Maudet, soit M. Pizzoferrato, responsable du domaine public, et du Service du commerce qui peuvent les interdire en cas de nuisances extrêmes. Les problèmes de rangements trop bruyants des terrasses sont du ressort de la police.

Un conseiller municipal socialiste constate qu'on ne peut limiter les terrasses à cause du principe d'égalité de traitement. On peut limiter seulement si une terrasse existe et qu'elle crée des nuisances sonores.

A la demande du conseiller municipal Vert, à savoir sur quelles installations l'Etat est compétent, M. Folly répond que la police est compétente pour tout ce qui a trait à la tranquillité publique. Le Service du commerce est compétent pour sanctionner. Pour les nuisances liées aux cuisines, c'est du ressort de l'OCIRT.

Une fois que l'autorisation est délivrée, quel est le dispositif pour les contrôles?

Ce sont six collaborateurs qui contrôlent les établissements publics et les commerces. Ils sont sectorisés en 42 secteurs en ville et 25 en campagne. Ils essaient de faire deux fois le tour par année et affirment qu'ils ne sont pas en mesure de tout contrôler.

A la question est-ce que la Ville pourrait décider comme à Lausanne de faire fermer ses terrasses à 22 h, M. Folly répond qu'il est à craindre qu'il y ait un recours au Tribunal fédéral et que la Ville perdrait. Il informe d'autre part qu'un propriétaire a le droit de posséder trois établissements.

Séance du 14 avril 2008

Audition de M. Claude Pahud, lieutenant de la brigade urbaine et suburbaine

La commission demande quelle est la position de la police par rapport à la pétition.

M. Pahud constate que le nombre d'établissements a augmenté depuis la suppression de la clause du besoin, ainsi que les terrasses. Il a demandé au chef de poste du quartier de faire un rapport de situation, et une note complémentaire pour le procureur. Le respect de la tranquillité est du ressort de la police: quand des infractions sont constatées, elles sont dénoncées et jugées par le Tribunal administratif. Les îlotiers travaillent jusqu'à 20 h maximum, puis c'est les policiers, quand ils le peuvent, qui sanctionnent pendant la nuit. Les ASM sont également habilités à contrôler les terrasses selon leurs nouvelles attributions. M. Pahud fait remarquer que les nouvelles procédures prennent plus de temps. Il y avait 740 policiers en 1985 et 760 aujourd'hui, alors que le travail a plus que doublé! Les effectifs de la Task Force ont diminué, il ne reste que deux gendarmes. La brigade de sécurité publique est très présente. Le problème est qu'après quelque temps les dealers sont relâchés, renvoyés à la rue et recommencent. Les postes de police ferment après 22 h, sauf deux postes en ville dont celui des Pâquis pour la rive droite.

Un conseiller municipal UDC dit que M. Pahud n'a pas les compétences pour répondre aux questions de la commission et que nous tournons en rond. Ce serait à M. L. Moutinot ou quelqu'un ayant une position stratégique comme secrétaire général ou adjoint d'y répondre. Les gens qui travaillent sont pris entre la population qui rouspète et leur hiérarchie qui ne leur donne pas les moyens d'agir.

Mise au vote, l'audition de M. L. Moutinot est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 avril 2008

Audition de M. Matri, Association des commerçants et habitants de la rue de Fribourg

M. Matri se présente comme père de deux enfants et, depuis dix-sept ans, commerçant à la rue de Fribourg. Il pense qu'on ne peut résoudre le bruit avec la fermeture des terrasses, mais plutôt en faisant de la prévention, de la sensibilisation comme à Carouge. Il précise que ce travail se fait déjà avec son association. Il regrette de ne plus voir la police municipale avec qui les commerçants n'ont plus de contacts. Les commerçants de la rue de Fribourg préparent des messages de prévention à distribuer sur les pare-brise. Il n'est pas pour la fermeture des terrasses à minuit. Les commerçants trouvent que le niveau de la sécurité a changé ces huit derniers mois. Ils vont faire des actions à ce niveau.

A la question d'un commissaire Vert, sur l'augmentation du bruit, ainsi que sur les dix bistrotts qui posent problème, celui-ci répond que dans la partie Fribourg/Alpes/Monthoux les choses se sont dégradées. Lui-même essaie de tenir sa clientèle, quand il leur parle, ils se calment. S'il est agréable qu'il y ait des discothèques, il faut que les patrons sensibilisent leur clientèle. La police n'est pas assez présente.

Une commissaire socialiste demande si leur association a des contacts avec d'autres associations de commerçants du quartier. M. Matri répond que oui, spécialement SURVAP.

Un représentant UDC fait remarquer qu'il y a un phénomène ethnique de groupe qui chasse les autres groupes.

Une conseillère municipale socialiste demande si M. Matri a lui-même une terrasse (oui). Elle demande quel serait le manque à gagner avec la fermeture des terrasses. Elle remarque qu'il faut tenir compte des compétences des ASM qui sont remises en question. Elle rappelle que gérer le bruit des clients n'est pas du «bon vouloir» des patrons, mais est une obligation des exploitants selon la LRDBH, à l'intérieur et dans les environs.

M. Matri fait remarquer que les dealers sont descendus vers l'Hôtel Terminus, puis à la rue de Monthoux. La police dit qu'elle n'a pas assez d'effectif.

Une commissaire socialiste lui demande si l'association a coordonné son expérience avec d'autres ou la police (en voyant l'origine des appels) pour identifier les lieux où une action de sensibilisation serait plus marquée.

M. Matri voit un «squat» à la rue des Alpes avec beaucoup de jeunes qui sont là toute la nuit et crient, plus que les bistrotts. Son association, avec d'autres, est en train de prendre des contacts avec toutes les associations, DEP notamment où ils organisent des apéros-jazz pour occuper la rue, afin de sécuriser la rue. Il croit

qu'il faut renforcer le sentiment d'appartenance, communautaire, pour ne pas se laisser faire et éviter la violence.

Séance du 30 juin 2008

Le président signale qu'il a reçu une information lui communiquant que M. Jacot, îlotier des Pâquis, dont l'audition avait été demandée, n'est pas impliqué dans la pétition P-206. De ce fait, il précise que la commission a procédé à toutes les auditions sauf à celle de M. Moutinot qui l'a refusée.

Prise de position des partis

Un commissaire PDC se dit irrité des refus d'audition du responsable de la police et de l'îlotier qui ne vient pas au rendez-vous de la commission.

La représentante socialiste s'interroge sur les conclusions faites par la commission, car mis à part la police de proximité, rien n'est du ressort de la Ville. Son souci est que l'on renvoie au Conseil administratif quelque chose qui n'est pas de sa compétence. Peut-on renvoyer au Conseil administratif en mentionnant que l'on a entendu les pétitionnaires, mais que l'on n'est pas compétents, quoique soucieux du problème? Elle n'est pas pour le classement de la pétition. Si beaucoup de choses ne concernent pas la Ville, la Ville peut déterminer les horaires et les emplacements. Elle pense que la commission peut renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour demander que ces mesures soient prises, que le Conseil administratif se mette en contact avec les autorités du Canton, et fasse ce qui est de sa compétence en faisant référence à l'un ou à l'autre des rapports comme cela en est l'usage.

Le représentant du PDC approuve et demande si M. Maudet qui en a les compétences pourrait faire le lien avec M. Moutinot. Il se voit mal classer cette pétition qui est, d'un point de vue citoyen, assez grave pour qu'on confie la tâche au Conseil administratif.

Le représentant UDC est sensible aux arguments énoncés, mais il soulève que le Service des autorisations et patentes n'est pas du ressort de la Ville. Il est pour le classement.

Vote

Le président met aux voix le renvoi de la pétition P-206 au Conseil administratif, avec les recommandations de la commissaire socialiste.

Ce renvoi est accepté par 7 oui (1 AGT, 1 Ve, 3 S, 1 L, 1 DC) contre 5 non (2 UDC, 2 Ve, 1 R).

SURVAP Association des habitants des Pâquis 45, rue des Pâquis 1201 Genève

PETITION « Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables! »

Adressée au : Conseil Municipal et Grand Conseil
Conseil Administratif et Conseil d'Etat

Le quartier des Pâquis est un quartier VIVANT, c'est pourquoi nous l'apprécions et nous y habitons.

Cependant, la multiplication effrénée des restaurants, débits de boissons, bars, tea-rooms et les terrasses qui les accompagnent (terrasses sur le trottoir et en zones de parcage), provoquent des nuisances sonores de plus en plus fréquentes et de plus en plus tard dans la nuit. Certains endroits du quartier ont une telle concentration d'établissements et de terrasses, qu'il devient difficile de vivre à proximité. (On notera également, les chaises non rangées après fermeture, sur lesquelles viennent s'installer les fêtards tardifs).

Beaucoup d'établissements n'observent pas les horaires limite de fermeture et ne s'occupent pas de faire respecter par leur clientèle les règles élémentaires de respect du voisinage. Signalons également l'après la fermeture suit le bruit du rangement des terrasses !

Pour que le quartier des Pâquis ne devienne pas seulement un lieu où l'on vient faire la fête sans tenir compte des milliers de gens qui essaient d'y vivre et d'y dormir, nous demandons, par cette pétition :

Qu'un contrôle accru soit fait sur le type de patentes accordées aux établissements selon leurs emplacements, ainsi que sur la pertinence de l'autorisation d'une terrasse supplémentaire.

Que les horaires de fermeture effective des terrasses soient ramenés à minuit en semaine et une heure le week-end.

Que les dérogations d'horaires repoussant d'une heure la fermeture des établissements, soient accordées au cas par cas en fonction de leur emplacement et du respect qu'ils ont pour le voisinage.

Que des directives fermes, sur le respect de la tranquillité du voisinage à toute heure du jour et de la nuit, ainsi que sur les horaires de fermeture soient données aux tenanciers des établissements concernés.

Que la police de proximité (cantonale ou municipale) effectue des contrôles et que les mesures légales soient appliquées dans tous les cas d'infractions.

PRENOM - NOM	ADRESSE	SIGNATURE
--------------	---------	-----------